



## **Arbeitsgruppe Anerkennung – gegen Genozid, für Völkerverständigung e.V. (AGA)**

Berlin, le 12 octobre 2006

### **Les conséquences juridiques de la reconnaissance de génocides en Europe**

#### **DÉCLARATION DE PRESSE**

Berlin. – Le Groupe de travail Reconnaissance (AGA) se félicite de l'adoption par l'Assemblée nationale française d'une proposition de loi mettant en place une pénalisation plus large du négationnisme que ce que la loi Gayssot permettait jusqu'alors. Si le Sénat adopte à son tour cette proposition de loi, la négation du génocide des Arméniens sera passible d'une peine de prison de un an maximum et d'une amende de 4500 Euros. Cette proposition de loi constitue la suite logique de la loi reconnaissant le génocide des Arméniens, adoptée le 29.1.2001. Nous considérons que, par l'adoption de cette proposition de loi, la France a grandement contribué à la pénalisation et à la prévention des génocides. Nous condamnons en revanche fermement les éventuelles mesures de représailles turques, telles que la proposition de l'ex-ministre des affaires étrangères Yaşar Yakiş qui selon l'agence de presse APA aurait récemment envisagé la déportation des Arméniens séjournant illégalement en Turquie, au cas où la proposition de loi française serait adoptée.

Les Pays-Bas et la Suisse sont également confrontés aux conséquences politiques et juridiques de la reconnaissance de génocides. Aux Pays-Bas, la Fédération des associations arméniennes (FAON) et le Comité du 24 avril ont dans trois cas contesté avec succès la candidature de personnes d'origine turque ayant publiquement nié le génocide des Arméniens. Au cours d'un débat parlementaire relatif à l'Union Européenne, le chef du gouvernement néerlandais Balkenende a assuré qu'il continuerait à appliquer la Motion Rouvoet. Cette motion adoptée en décembre 2004 appelle le gouvernement néerlandais à exiger continuellement et expressément de la Turquie la reconnaissance du génocide des Arméniens.

En Suisse, les déclarations du Ministre de la justice Christoph Blocher ont en revanche provoqué l'indignation publique. Blocher a déclaré au cours de sa visite officielle en Turquie : « L'article 216 a [du Code pénal suisse] me donne la migraine. » Cette disposition pénale adoptée en 1994, qui constitue une des législations anti-négationnistes les plus avancées d'Europe, permet la poursuite pénale de la négation de tout génocide. C'est sur la base de cet article que Dr Doğu Perinçek et Prof. Yusuf Halacoğlu sont poursuivis pour leurs actes négationnistes. Alors que les manifestations négationnistes en France et en Allemagne du politicien d'extrême droite Perinçek ont été condamnées par le Parlement Européen, le président de la Société des historiens turcs bénéficie encore du soutien de l'establishment.

#### **Liens :**

Sur la France:

<http://www.tagesspiegel.de/meinung/archiv/12.10.2006/2830316.asp>

<http://www.alertnet.org/thenews/newsdesk/L11814953.htm>

Sur les Pays-Bas:

<http://www.zaman.com/?bl=international&alt=&hn=36840>  
<http://www.zaman.com/?bl=international&alt=&hn=36840>